



Directive – absences et retards	Interne	F
Etabli le 22.08.2024 par FNU	Révision le 28.08.2024 par BRO et FKA	Contrôlé et libéré le 03.09.2024 par FKA

## Procédure en cas d'absences d'une PEF à un cours ou une journée de cours.

Cette procédure s'applique aux formations PREPA, CFC d'Interactive Media Designer et MP2.

- 1. En cas d'absence (≥ 45 minutes), indépendamment du motif, la PEF majeure ou le/la représentant.e légal.e de la PEF mineure doit contacter le secrétariat pour annoncer une absence. Le contact peut s'effectuer par téléphone ou par email, mais doit être communiqué en première partie de matinée, soit jusqu'à 10h15.
  - a. Si une PEF mineure n'est pas déjà notée absente dans le système lors du contrôle des présences par l'enseignant.e au début du cours, il/elle en informe immédiatement le secrétariat qui contacte son/sa représentant.e légale.e.
- 2. En cas d'annonce au secrétariat, ce dernier saisit l'absence dans le classeur virtuel et ajoute le motif dans les remarques.
  - a. Pour un motif lié à une absence pour maladie, la PEF est directement excusée par le secrétariat dans le classeur virtuel (M et E). Aucune justification n'est exigée à la PEF.
  - b. Pour tout autre motif, le secrétariat ou le/la MCL peut exiger une justification, de la PEF majeure ou du/de la représentant.e légal.e de la PEF mineur.e, par email ou par écrit auprès du/de la MCL. La justification doit parvenir dans un délai de 8 jours auprès du/de la MCL.
  - c. Lors d'un appel ou d'un email pour une absence maladie au-delà de 10h15, le secrétariat n'excuse pas l'absence et exige une justification par email ou par écrit auprès du/de la MCL de la PEF majeure ou du/de la représentant.e légal.e de la PEF mineur.e. Dans le classeur virtuel, le secrétariat indique le motif du refus dans les remarques. La justification doit parvenir dans un délai de 8 jours auprès du/de la MCL.
- 3. Sans annonce auprès du secrétariat ou en cas d'absence injustifiée, la PEF est amendée par le/la MCL.
  - Si aucune remarque, qui justifie l'absence de la PEF, n'est indiquée dans le classeur virtuel, la PEF est amendée sans tarder par le/la MCL. Aucune justification n'est demandée à la PEF.
  - b. Si une justification demandée par le secrétariat ou le/la MCL est refusée, la PEF est aussitôt amendée.
  - c. Si une justification demandée par le secrétariat arrive au-delà des 8 jours, la PEF est aussitôt amendée.

En cas de maladie jusqu'à 3 jours ouvrables, la PEF ou le/la représentant.e légal.e de la PEF mineure, contacte le secrétariat chaque jour pour annoncer une absence. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès qu'elle dépasse trois jours de classe consécutifs selon les dispositions de l'art. 18 al. 3 du règlement interne.





## Procédure en cas de retard d'une PEF à un cours.

Cette procédure s'applique aux formations PREPA, CFC d'Interactive Media Designer et MP2.

- 1. Lorsque la PEF n'est pas présente au début d'une période de cours (en début ou pendant la journée), elle est considérée en retard. En cas de retard (≤45 minutes, selon les dispositions de l'art. 20 al. 1 du règlement interne), la PEF majeure ou le/la représentant.e légal.e de la PEF mineure peut contacter le secrétariat pour annoncer un retard.
- 2. En cas d'annonce au secrétariat, ce dernier saisit le retard dans le classeur virtuel (R) et ajoute le motif dans les remarques.
- 3. Sans annonce au secrétariat, l'enseignant.e responsable saisit le retard dans le classeur virtuel (R) lors de la vérification des présences et ajoute un commentaire dans les remarques.
- 4. Indépendamment de l'annonce au secrétariat, la PEF s'excuse et justifie oralement son retard à l'enseignant.e lors de son arrivée.
  - a. Si la justification est acceptée par l'enseignant.e, il/elle excuse le retard dans le classeur virtuel (E) et ajoute un commentaire dans les remarques.
  - b. Si la justification est refusée par l'enseignant.e, il/elle conserve le retard dans le classeur virtuel (R), ajoute le motif du refus dans les remarques et mentionne oralement à la PEF que le retard n'est pas excusé. La PEF est amendée sans tarder par le/la MCL.